

**Décision du 2 novembre 2017 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : *INTV1729978S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 744-3 et L. 744-9 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Agnès Jolivet-Lequien, directrice territoriale adjointe à Paris, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. Aux missions dévolues à la direction de Paris telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée ;

2. À la gestion de la direction de Paris, notamment :

– à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Paris, dans la limite des crédits alloués ;

– au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement) ;

– aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 novembre 2017.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*

D. LESCHI

